Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

> Siège: MAIRIE

L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de Délégués en exercice23	L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.
Nombre de Délégués Titulaires présents13	Membres présents :
Nombre de Délégués Suppléants Présents 1	<u>Titulaires</u> : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AlMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe
Nombre de Délégués votant16	ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant: M. Nicolas VALIENTE

Absents: Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés: Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°22-20

Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude

-M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET: CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

REÇU EN PREFECTURE le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,

Considérant que parmi ces créances irrécouvrables se trouvent les admissions en non-valeur qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.),

Considérant la liste en annexe de produits irrécouvrables, à admettre en non-valeur, dressée et certifiée par Madame la Trésorière Principale du centre des Finances Publiques de l'Isle sur la Sorque,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER Après en avoir délibéré **Décide à l'unanimité**

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 835,58 euros qui sera inscrite au budget au compte 6541.

Le Président

Le secrétaire de séance

S.I.E.C.E.V.T.O.M.

Syndicat de Traitement

Christian Mourageres

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 13/12/2022

Et de sa publication le : 13/12/2022

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.